



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Contrôle et contentieux

Question écrite n° 39413

Texte de la question

M Antoine Rufenacht demande à M le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, de bien vouloir lui préciser si, lorsque dans le cadre d'une vérification approfondie de situation fiscale d'ensemble (VASFE) il est constaté l'existence de prêts familiaux antérieurs à la procédure de vérification déjà entièrement remboursés et dont l'origine, l'objet et le remboursement sont attestés par chèques bancaires, écritures comptables d'une comptabilité commerciale et attestations d'agents d'affaires, l'administration fiscale peut opérer des redressements et rejeter les explications présentées par le contribuable comme réponses imprécises au seul motif qu'il n'y a pas eu d'enregistrement des contrats de prêt. Il lui demande également si les explications ainsi présentées par le contribuable ne devraient pas permettre de poursuivre la procédure contradictoire, l'administration devant alors demander un complément de réponse ou vérifier le bien-fondé des arguments avancés. Il lui demande enfin s'il n'estime pas souhaitable de prévoir une meilleure information des contribuables en matière d'enregistrement ou de déclaration des prêts familiaux.

Données clés

Auteur : [M. Rufenacht Antoine](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39413

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 avril 1988, page 1714